

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU 20 JUIN 2024**

**DEL-2024-166**

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/06/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :**

**Titulaires :** Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,  
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PELLARIN,  
PEUGNIEZ.

**Suppléants :** MM. GAILLARD, PASQUIER.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :**

**Titulaires :** MM. CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK, RATSIMBA, STEYER.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :**

**Titulaires :** Mme TARAGON,  
MM. AEBISCHER, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

**Suppléants :** M. BOSSON.

**Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :**

**Titulaires :** MM. CHARRAT, DEAGE.

**Suppléants :** .

**Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE, REY.

**Suppléants :** .

**Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :**

**Titulaires :** MM. CARTIER, FRANÇOIS.

**Suppléants :** .

**Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :**

**Titulaires :** MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

**Suppléants :** .

**Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :**

**Titulaires :** Mmes MAYORAZ, WENDLING,  
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES.

**Suppléants :** .

**Avaient donné pouvoir :**

Mmes AUDETTE, PARIS,  
MM. BUFFLIER, BURNET, MARTIN-COCHER, VILLARD.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.  
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,  
BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE,  
CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,  
FOURNET, FROSSARD, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,  
HACQUIN, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY,  
LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-  
FABERT, PERY, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, CARRERA, ECLARD, GIZARD, JAILLET,  
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS : du  
SYANE.

Membres en exercice :	105
Présents :	40
Membres habilités à prendre part au vote :	105
Votants :	40
Représentés par mandat :	6

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2024**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET**

Soutenir les projets des territoires pour accélérer leur transition écologique est la vocation du Fonds Vert, créé en 2023. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds Vert et son renforcement à hauteur de 2,5 Md€ par an dès 2024. Ce fonds apporte un soutien financier à l'émergence et à la réalisation d'actions territoriales, sous la responsabilité des Préfets, au plus près des territoires.

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du Fonds Vert doit permettre, pour chaque projet, **de transformer au moins 20 % du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence**. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie, et d'autre part une réduction des nuisances environnementales, ainsi que sur la santé humaine.

Les porteurs de projets éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics (collectivités ou syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité) sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'Etat. La mesure vise prioritairement les communes de moins de 10.000 habitants et leurs Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (20.000 habitants pour les communes ultra-marines).

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaires, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions en tenant compte :

- de l'ambition écologique du projet ;
- de la capacité contributive du porteur de projet ;
- des contraintes opérationnelles du projet ;
- de l'exemplarité du projet ;
- de la fragilité socio-économique du territoire.

Toutefois, le Fonds Vert ne pourra pas financer les projets au-delà de 20 % de leur montant (taux de subvention plafonné). La fixation du montant de subvention tiendra compte du retour sur investissement à travers les économies de fonctionnement que fait la collectivité grâce à l'investissement subventionné par le Fonds Vert et de la possibilité pour la collectivité de recourir à un prêt, le cas échéant un prêt intracting, calé sur le retour sur investissement.

Dans ce contexte, le SYANE a présenté un portefeuille d'opérations de travaux de « Gros Entretien et Rénovation en éclairage public » susceptible d'être éligible à ce fonds.

Les actions éligibles au fonds doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans,
- une réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique en kW sur une année,

- un éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018,
- une baisse de la température de couleur des luminaires ne dépassant pas les 2.700°Kelvin en agglomération et hors agglomération et n'excédant pas 2.400°K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Ainsi, 33 dossiers sont retenus en première approche :

	Commune	Montant prévisionnel travaux HT
1	ABONDANCE	152.900,00 €
2	AMANCY	110.000,00 €
3	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	62.912,00 €
4	BALLAISON	103.000,00 €
5	BEAUMONT	100.000,00 €
6	CHAMPANGES	33.882,00 €
7	CLARAFOND-ARCINE	65.000,00 €
8	DOMANCY	37.400,00 €
9	DUINGT	71.250,00 €
10	HABERE-LULLIN	35.625,00 €
11	LARRINGES	58.500,00 €
12	LOVAGNY	40.864,00 €
13	MAGLAND	121.735,00 €
14	MENTHON-SAINT-BERNARD	60.702,00 €
15	MONTRIOND	437.000,00 €
16	MONT-SAXONNEX	87.500,00 €
17	NANCY-SUR-CLUSES	32.500,00 €
18	NERNIER	29.000,00 €
19	NEUVECELLE	100.000,00 €
20	PERS-JUSSY	80.600,00 €
21	POISY	302.000,00 €
22	PUBLIER	390.000,00 €
23	SAINT PAUL EN CHABLAIS	84.042,00 €
24	SAINT-JORIOZ	110.000,00 €
25	SAINT-SIXT	66.582,00 €
26	TALLOIRES-MONTMIN	90.000,00 €
27	THOLLON-LES-MEMISES	200.000,00
28	VACHERESSE	80.000,00 €
29	VALLORCINE	50.000,00 €
30	VANZY	24.500,00 €
31	VEIGY-FONCENEX	200.000,00 €
32	VILLAZ	123.000,00 €
33	VINZIER	70.000,00 €
<b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL</b>		<b>3.437.931,00 €</b>



Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du Fonds Vert auprès de la Préfecture,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer la perception de ces subventions et le bon déroulé des opérations.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,  
  
Joël BAUD-GRASSET.



